



APPEL AUX DONNS POUR LA RECONVERSION DES CHEVAUX DE COURSE

« La reconversion des chevaux de course à l'issue de leur carrière sportive est, et doit être, l'affaire de tous », réaffirme Guillaume de Saint-Seine, Président de France Galop.

Dans ce cadre, France Galop invite les propriétaires, éleveurs, entraîneurs, jockeys, et tous les socioprofessionnels, à souscrire au Fonds de Reconversion en reversant une part de leurs gains en courses au profit des ex-champions.

En 2023, 650 donateurs ont participé à ce fonds. Nous espérons que vous serez encore plus nombreux cette année.

Chacun peut reverser 1/1000^{ème} de ses gains (ou plus) aux associations Au-Delà des Pistes (ADDP) et/ou à la Ligue Française pour la Protection du Cheval (LFPC). Cette part représente, à titre d'exemple, un montant de seulement 10 € pour un gain de course de 10 000 €. Ces petits montants, additionnés les uns aux autres, permettront de mener de grandes actions au bénéfice de la reconversion des chevaux.

De plus, les dons pour ces deux associations ouvrent droit à des réductions d'impôts (1). En effet, ces deux associations sont reconnues d'utilité publique et d'intérêt général par l'Etat.

Offrir à nos chevaux une belle reconversion, c'est simple !

Pour mettre en place cette contribution volontaire, qui sera automatiquement gérée par France Galop depuis votre compte professionnel, il suffit de télécharger le formulaire d'adhésion et de le retourner, complété, à : comptes.pro@france-galop.com

**JE TÉLÉCHARGE
LE FORMULAIRE**

France Galop est mobilisée depuis des années pour assurer une reconversion aux galopeurs.

Depuis 2007, France Galop et La Ligue Française pour la Protection du Cheval ont créé le Fonds de Reconversion des chevaux de course. L'objectif, qui demeure toujours aujourd'hui, était de pouvoir proposer à tout propriétaire une action de reconversion d'un cheval après sa carrière en courses.

En 2017, France Galop s'est rapproché d'Au-Delà Des Pistes, afin de donner un second souffle à ce projet qui nous concerne tous. L'objectif est d'offrir davantage de possibilités de reconversion à un plus grand nombre de chevaux de course.

Depuis, fin 2021, ADDP a obtenu le statut d'association reconnue d'intérêt général et elle est également éligible aux dons.

La reconversion, l'un des piliers de la bienveillance équine

L'Institution des courses est très engagée dans la reconversion des chevaux. Elle a délégué à la Fédération Nationale des Courses Hippiques la mission de promouvoir l'ensemble des bonnes pratiques en faveur de la bienveillance équine auprès de l'ensemble des hippodromes de France.

Les chevaux de course sont très polyvalents. Après leur carrière, de nouvelles activités s'offrent à eux. En effet, ces chevaux sont dotés de grandes aptitudes physiques et de réelles capacités d'apprentissage. Nombre d'entre eux s'orientent ainsi vers l'équitation de loisir ou de compétition dans des disciplines variées : polo, horseball, CSO, CCE ou encore dressage.

Les hippodromes de France Galop, et plusieurs en région, organisent chaque année des journées dédiées à la mise en valeur de la reconversion des chevaux, avec le soutien de l'association ADDP. C'est à chaque fois l'occasion de revoir d'anciens champions reconvertis qui peuvent effectuer, devant le public, des démonstrations de leurs nouvelles aptitudes.

Cette actualité est à suivre sur les réseaux sociaux de la filière avec l'hashtag **#RaceAndCare**

Pour en savoir plus :

France Galop Live : [Bien-être équin | France Galop Live \(francegalop-live.com\)](https://francegalop-live.com)

Fédération Nationale des Courses Hippiques, FNCH : <https://www.fnch.fr/>

Au-Delà Des Pistes, ADDP : [Bienvenue - Au-delà des Pistes \(audeladepistes.fr\)](https://audeladepistes.fr)

Ligue Française pour la Protection du Cheval : <https://lfpcheval.fr/>

(1) :

Pour une personne physique

Les dons ouvrent droit à une réduction d'impôt sur le revenu égale à 66 % du montant versé dans la limite de 20 % du revenu imposable.

Pour une personne morale

L'entreprise bénéficie d'une réduction d'impôt sur IR ou IS égale à 60 % du montant du don, avec un plafond annuel des dons de 20 000 € ou de 0,5% du chiffre d'affaires hors taxe si ce dernier montant est plus élevé.